

N° 07

Séance du 06 avril 2021

OBJET :

CONVENTION
INTERCOMMUNALE
D'ATTRIBUTION
(CIA)
DU LOGEMENT

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 6 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Carole TAVITIAN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Colette FERRAND, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Christophe BAZILE, Alain LAURENDON à Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210406-210406_CC_D07b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021



à Olivier GAULIN, François MATHEVET à Carole TAVITIAN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Bernard TRANCHANT à Philippe PEYRARD

Absents excusés : André GACHET, Christelle MASSON, Pascal ROCHE

Secrétaire de séance : GAY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 29 mars 2016, sur la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 25 septembre 2018 arrêtant le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le programme local de l'habitat,

Obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), la convention intercommunale d'attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre de la conférence intercommunale du logement, arrêté en conseil communautaire du 25 septembre 2018.

Ce document contractuel et opérationnel comporte les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires), permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir les obligations issues des règles nationales, entre les bailleurs présents sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce travail est conduit en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles locatifs sociaux.

Le projet de convention intercommunale d'attribution (CIA) qui est aujourd'hui présenté au conseil communautaire reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L 441-1, L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors du quartier prioritaire de Beauregard devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres (1^{er} quartile).
- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions se feront en faveur des ménages bénéficiant du droit au logement opposable DALO et aux demandeurs prioritaires.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées sur le QPV de Beauregard devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (donc aux quartiles 2, 3 et 4).

Après arrêt, le projet de CIA est soumis pour avis :

- au comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- à la conférence intercommunale du logement (CIL), qui comprend notamment l'ensemble des communes membres de Loire Forez agglomération, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, les maîtres d'œuvre et d'insertion, Action logement...

Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables (Article L441-1-6 du CCH).

À la suite de ces avis, le projet finalisé de CIA pourra être soumis à la signature de tous les partenaires et de la Préfète.

Celle-ci sera signée par :

- Loire Forez agglomération,
- les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné,
- les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (dont le préfet de département),
- le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La convention intercommunale d'attribution quantifie les volumes en cause, pour arriver, sur Loire Forez agglomération, aux objectifs nationaux rappelés ci-avant. Elle précise les actions du programme local de l'habitat (PLH), déjà en place, qui vont contribuer à les atteindre, et les moyens d'observation et de suivi mis en œuvre.

Les dispositions de la présente CIA s'appliqueront dès la signature de celle-ci, et ce pour une durée de six ans. Elle sera également annexée au contrat de ville. A noter que les engagements sont portés par les bailleurs sociaux. En cas de non-respect des objectifs identifiés dans la CIA, l'Etat « peut procéder à l'attribution d'un nombre de logements équivalent restant à attribuer aux personnes concernées, après consultation des maires des communes d'implantation des logements » (art. L.441-1-6 du CCH).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- - arrêter la convention intercommunale d'attribution ;
- - autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- arrête la convention intercommunale d'attribution ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 06 avril 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*